

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

14 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard SCHEUER, Maire.

Etaient présents : Mmes GAULTIER, HIBERT, LAYRAC, MANDOCE, TIERRET ; Mrs AUGUY, GIRARDIN, HORVILLE, POUJOL, SCHEUER,

Procuration : Michel Solladié à Michel Girardin, Christian Delagnes à Patrick Horville, Cécile Guiral à Ginette Tierret, Colette Privat à Laurence Gaultier

Secrétaire de séance : Michel GIRARDIN

1) COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Compte de Gestion 2023 de la Trésorerie d'Espalion relatif au Budget Annexe Photovoltaïque.

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	6 000.00 €
Recettes	4 096.82 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	0.00 €
Recettes	6 000.00 €

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2023 du budget annexe Photovoltaïque à l'unanimité.

13 VOIX POUR

2) COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Compte de Gestion 2023 de la Trésorerie d'Espalion relatif au Budget Annexe de l'eau.

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	203 800.77 €
Recettes	191 796.94 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	295 108.87€
Recettes	444 056.97€

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2023 du budget annexe de l'eau à l'unanimité.

13 VOIX POUR

3) COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE ST COME

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Compte de Gestion 2023 de la Trésorerie d'Espalion relatif au Budget principal de la commune.

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 065 137.18 €
Recettes	1 262 670.87 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	631 834.92 €
Recettes	992 358.70 €

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2023 du budget principal de la commune à l'unanimité.

13 VOIX POUR

4) COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Compte Financier Unique 2023 relatif au Budget Annexe Photovoltaïque.

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	6 000.00 €
Recettes	4 096.82 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	0.00 €
Recettes	6 000.00 €

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Photovoltaïque à l'unanimité.

13 VOIX POUR

5) COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Compte Financier Unique 2023 relatif au Budget Annexe de l'eau.

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	203 800.77 €
Recettes	191 796.94 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	295 108.87€
Recettes	444 056.97€

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe de l'eau à l'unanimité.

13 VOIX POUR

6) COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE ST COME

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Compte Financier Unique 2023 relatif au Budget principal de la commune.

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 065 137.18 €
Recettes	1 262 670.87 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	631 834.92 €
Recettes	992 358.70 €

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la commune à l'unanimité.

13 VOIX POUR

7) AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE 2023

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-1 749.10 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	12 641.12 €
C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	10 892.02 €
D Solde d'exécution d'investissement	6 000.00 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 10 892.02 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	10 892.02 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

14 VOIX POUR

8) AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ANNEXE eau 2023

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-12 754.86 €
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	114 610.94 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	101 856.08 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	148 948.91 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	101 856.08 €
1) Affectation en réserve R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserve R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002	101 856.08 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

14 VOIX POUR

9) AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET COMMUNE

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	196 778.61 €
B Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	424 012.94 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	620 791.55 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D Solde d'exécution d'investissement	-175 036.50 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	114 500.00 €
Besoin de financement F	=D+E -60 536.50 €
AFFECTATION = C	=G+H 620 791.55 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	60 536.50 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	560 255.05 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

14 VOIX POUR

10) BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition du budget primitif 2024 relatif au Budget Annexe Photovoltaïque.

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	14 892.02 €
Recettes	14 892.02 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	48 000.00 €
Recettes	48 000.00 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget annexe Photovoltaïque 2024

14 VOIX POUR

11) BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition du budget primitif 2024 relatif au Budget Principal de la Commune.

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	277 374.11 €
Recettes	277 374.11 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	546 612.70 €
Recettes	546 612.70 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2024.

14 VOIX POUR

12) BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE M57

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition du budget primitif 2024 relatif au Budget Principal de la Commune.

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 672 013.05 €
Recettes	1 672 013.05 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	898 226.55 €
Recettes	898 226.55 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2024.

14 VOIX POUR

14) Vote du taux des taxes 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux de la commune votés en 2023 ainsi que l'instauration des TH sur les logements vacants et de la TH sur les résidences secondaires et autres. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de conserver les mêmes taxes et de ne pas augmenter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité les taux de taxes suivants à compter de l'année 2024 :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties 34.69 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties 45.92 %
- Taxe d'habitation sur les logements vacants 5.15 %
- Taxe d'habitation sur les résidence secondaires et autre 5.15 %

14 VOIX POUR

15) Adhésion à l'ANEM -2024

L'association nationale des élus de la montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne. L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne. L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

La commune étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est fonction de la population et du nombre de résidences secondaires.

Vu le CGCT,

Vu le classement en zone de montagne de la commune,

Vu le courrier et l'appel à cotisation de l'ANEM

Considérant l'intérêt pour la commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver ses solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique ;

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à l'Association nationale des élus de la Montagne, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

14 VOIX POUR

16) Délégation de signature (Maire Intéressé) pour un document d'urbanisme.

Monsieur Scheuer Bernard, a déposé une demande de Déclaration Préalable le 26 Février 2024 enregistrée sous le n° DP 012216 24G0013.

Compte tenu que le terrain appartient à Monsieur Bernard SCHEUER, Maire de la Commune de Saint Côme d'Olt, le Maire est de fait intéressé à la délivrance de l'arrêté relatif à cette demande.

En application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit désigner un de ses membres pour prendre la décision relative à cette demande,

Pour garantir l'impartialité, Monsieur le Maire s'abstiendra du vote ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 422-7 ;

VU la demande de permis de construire n° DP 012216 24G0013 déposée le 26 Février 2024 par ABC SEARL de Géomètres –experts représenté par Xavier Corthier pour Monsieur Bernard Scheuer ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision » ;

Considérant qu'en sa qualité de Maire de la Commune de Saint Côme d'Olt et de son lien direct avec cette division de terrain, Monsieur Bernard SCHEUER est intéressé à la décision relative à la demande précitée ;

Qu'en conséquence, il appartient au conseil municipal de désigner l'un de ses membres pour prendre la décision et signer, à l'issue de l'instruction, l'arrêté relatif à la demande susvisée ;

DESIGNE :

Madame Cécile GUIRAL, Adjointe au Maire pour prendre la décision et signer l'arrêté relatif à la demande de déclaration préalable N° DP 012216 24G0013 déposée le 26 Février 2024 au nom de Monsieur Bernard SCHEUER

13 VOIX POUR

17) Subventions aux associations 2024

Monsieur le Maire rappelle que les associations communales ont sollicités des subventions pour 2024. Suite à l'analyse des demandes, la commission propose l'octroi des subventions 2024 comme suit :

Nom Association	Montant attribuée	Sens du Vote
APPEL Ecole Privée	3900 € (60€ x 65 élèves) +1000 € si Voyage	14 Pour /15
APE Ecole Publique	2700 € (60€ x 45 élèves) + 1000€ Voyage (3700€)	14 Pour /15
Club Gymnastique	300 €	14 Pour /15
Club de Randonnés	500 €	14 Pour /15
Club Informatique	300 €	14 Pour /15
Comité des Fêtes	3 000 €	14 Pour /15

Les Clapotis d'Olt	500 €	14 Pour /15
Lo Bourreï d'Olt	1 000 €	14 Pour /15
Pradipika Aveyron	300 €	14 Pour /15
Sauvegarde du Vieux St-Côme	300 €	14 Pour /15
Sport Quilles	600 €	14 Pour /15
AAPMA (Pêche)	300 €	14 Pour /15
Anciens Combattants	150 €	14 Pour /15
Rouergue Piguë	300 €	14 Pour /15
Club de pétanque	1 000 €	11 Pour - 3 absten.

MAS de St Côme il est proposé la somme de 400 €. Hors la présence de Cécile Guiral qui ne souhaite pas prendre part au vote car salariée de la MAS, il est accordé la somme de 300 € à 13 voix Pour.

RCENA il est proposé la somme de 500 €. Hors la présence de Valérie Mandoce qui ne souhaite pas prendre part au vote car trésorière du club, il est accordé la somme de 500 € à 13 voix POUR.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les subventions présentées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à verser les sommes correspondantes à chaque association.

~~14 VOIX POUR~~

18) Indemnités des Elus

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens. Au 1^{er} janvier 2024, l'indice brut terminal servant de calcul des indemnités des élus a été revalorisé.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de 5 376.55 €

	Taux Maxi	Montant Mensuel Maximum	Total
Maire	51,6%	2 121.03 €	2 121.03 €
Adjoint 1	19,8%	813.88 €	813.88 €
Adjoint 2	19,8%	813.88 €	813.88 €
Adjoint 3	19,8%	813.88 €	813.88 €
Adjoint 4	19,8%	813.88 €	813.88 €
TOTAL			5 376.55 €

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ne soit pas dépassée.

L'article L. 2123-24-1 III du CGCT autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

Ainsi Monsieur le Maire expose que l'indemnité du conseil municipal délégué devra être comprise dans les 5 376.55 € de l'enveloppe global à ne pas dépasser.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les taux d'indemnités suivants :

	Taux Maxi	Taux proposé
Maire	51,6%	38,5 %
Adjoint 1	19,8%	12,5 %
Adjoint 2	19,8%	12,5 %
Adjoint 3	19,8%	12,5 %
Adjoint 4	19,8%	12,5 %
Conseiller municipal délégué	19.8 %	12,5 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de fixer l'indemnité du maire à 38,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de fixer les indemnités des adjoints ayant reçu délégation à 12,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de fixer les indemnités du conseiller municipal délégué ayant reçu délégation à 12,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- d'accepter les délégations et taux annexé à la présente délibération pour chaque membre disposant d'une délégation.
- confirme que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée n'est pas atteinte,
- décide de faire le rappel des augmentations d'indice des mois de Janvier Février et Mars sur la paye du mois d'Avril 2024
- d'inscrire les crédits correspondants lors du vote du budget primitif.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 14 mars 2024

FONCTION	NOM PRENOM	DELEGATION	POURCENTAGE ATTRIBUE
Maire	Bernard SCHEUER		38,5 %
1 ^{er} adjoint	Cécile GUIRAL	Administration Générale, Vie scolaire et Enfance	12,5 %
2 ^{ème} adjoint	Michel GIRARDIN	Urbanisme, Economie et Travaux	12,5 %
3 ^{ème} adjoint	Ginette TIERRET	Animation et Cadre de Vie	12,5 %
4 ^{ème} adjoint	Patrick HORVILLE	Communication et Patrimoine	12,5 %
Conseiller municipal délégué	Marc AUGUY	Vie quotidienne	12,5 %

14 VOIX POUR

19) Mise en place de toilettes sèches au bord du Lot

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement d'un espace vert et frais au bord du Lot. Conscient que ce côté de la commune doit être encore plus préserver (abord du Lot) et doit répondre à des attentes d'environnement et de biodiversité, il propose d'installer des toilettes Eco responsables.

Ce type de WC permet de ne pas installer de réseaux ou de fosses septiques dans un secteur où le risque d'inondation est très important.

Monsieur le Maire avec quelques élus se sont renseignés sur ce type de produit. Après réflexion ils opteraient pour le système de SANISPHERE dont le coût est de **26 187 € HT**.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Financier	Montant sollicité	Taux
Etat	6 540.00 €	25%
Conseil régional	6 540.00 €	25%
Conseil départemental	6 540.00 €	25%
Total	19 620.00 €	75%
Autofinancement	6 567.00	25%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **accepte** de mettre en place des toilettes Eco Responsable au bord du Lot et le plan de financement proposé ci-dessus ; autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions des financeurs et à signer les pièces à intervenir dans ce projet.

14 VOIX POUR

Questions diverses

Travaux église :

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune a reçu un courrier de la DRAC relatif à la réception du courrier de demande de subvention de l'étude de faisabilité. Une subvention devrait être accordée à la commune.

Bourg Centre

La région Occitanie a approuvé la demande d'avenant du contrat bourg centre. La commune s'intègre donc encore jusqu'en 2028 dans le programme « Bourg Centre ».

Salle Carène (3^{ème} étage)

La salle est terminée. La réception des travaux a eu lieu mais quelques réserves ont été notifiées aux entreprises.

HLM :

La consultation des entreprises pour la construction des 4 pavillons HLM à côté de la Résidence de Castelnau va bientôt être lancée. Le permis de construire est affiché sur le terrain.

MAS

Monsieur le Maire présente aux élus présents la fresque réalisée dans la MAS.

La séance est levée à 22h17

Madame GAULTIER	Madame GUIRAL	Madame HIBERT
Madame LAYRAC	Madame MANDOCE	Madame PRIVAT
Madame TIERRET	Monsieur AUGUY	Monsieur DELAGNES

Monsieur GIRARDIN	Monsieur HORVILLE	Monsieur POUJOL
Monsieur SCHEUER	Monsieur SOLLADIE	Monsieur VALETTE